

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 28 du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 22 septembre 2015

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Carole LEGROS, Raymond THOMAS, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Philippe BODIO et Catherine CHEVALIER

Flore QUILLET-JACQUOT, ayant donné pouvoir à Delphine ZECCA

A été désigné Secrétaire de séance : Raymond THOMAS

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2015**

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 21 juillet 2015 a été approuvé à la majorité.

1. Dossiers avec débat :

1.1. Décision Modificative n°02 au BP 2015

Monsieur le Maire indique que la Comptable Public vient de nous confirmer du passage des écritures de dissolution de la Caisse des Ecoles et qu'il convient donc de régulariser les écritures au Budget Primitif 2015 de la Commune, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		1 110,32
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		1 110,32
D 6064 : Fournitures administratives		1 110,32
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 110,32

Après accord de la Comptable Public,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°02 au BP 2015 de la Commune.

1.2. Avancement – Fixation du taux de promotion

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 août 2015, que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratios promu – promouvable », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **d'adopter** les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %	Examen professionnel

2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. **d'inscrire** des crédits suffisants au budget communal.

1.3. Création du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du succès à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe de l'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, il convient de créer le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe afin de lui permettre d'être promu à ce grade.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **la création d'un emploi** d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour occuper le poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

2. **de modifier** ainsi le tableau des emplois.

3. **d'inscrire** des crédits suffisants au budget communal.

1.4. Révision des tarifs des garderies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place depuis le 2 septembre 2014, la commune voit ses frais de fonctionnement augmenter.

Devant les sollicitations accrues des familles pour ce service communal et que la commune a à cœur d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions,

Il propose de revoir à la hausse les tarifs des garderies et de remettre en place le tarif journée pour les familles dont les enfants fréquentent la garderie le matin et le soir,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des garderies à :

- Garderie du matin **2.30 €** (deux euros trente)
- Garderie du soir **3.85 €** (trois euros quatre-vingt-cinq)
- Garderie à la journée **5.00 €** (cinq euros)

RAPPELLE les horaires d'ouverture :

- Matin : 7h30 – 8h50
- Soir : 16h30 – 18h30

1.5. Tarif de location d'une parcelle du terrain communal cadastrée B 672

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Monsieur et Madame URIE de louer une parcelle de 1 500 m² du terrain communal cadastré B 672 pour y faire un jardin potager.

Compte tenu qu'en date du 21 juillet 2015 le conseil municipal ne s'y était pas opposé et qu'il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public entre les deux parties afin de fixer symboliquement un tarif pour cette occupation,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif annuel de la location du terrain communal cadastré B 672 pour une parcelle de 1 500 m² à 50.00 € (cinquante euros) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec les occupants et à signer tout document s'y afférent.

1.6. Taxe d'Aménagement : renouvellement des taux

Monsieur le Maire indique que le service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département a informé la commune quant à la nécessité de renouveler les taux appliqués en la délibération du 31 juillet 2012 et de compléter celle du 18 novembre 2014 afin d'éviter de perdre au 1^{er} janvier 2016 le bénéfice de la part communale de la taxe d'aménagement que le conseil municipal a décidé d'appliquer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal et **D'EXONERER** à hauteur de 2% les PTZ sous les conditions énoncées par l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2. Dossier sans débat

2.1. Modification des statuts de la CCVC

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Vexin Centre en date du 25 juin 2015 approuvait les modifications des statuts aux articles 17-17.2.1 équipements sportifs retrait des deux premiers alinéas et article 8- intégration de la commune de Berville : représentativité.

Qu'au vu des nouveaux statuts transmis par la CCVC en date du 27 juillet 2015 et de la nécessité de demander aux Conseils Municipaux d'émettre un avis sur ces nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ces modifications des statuts de la CCVC et notamment en les articles 17 - 17 2.1. et 8.

2.2. Renouvellement de la convention médecine préventive du CIG

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de Médecine Préventive, informe que la maison départementale de Marines poursuit la mise à disposition d'un local de rattachement à leur centre médical. Il indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention du 02 août 2012.

Le conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le renouvellement de la convention médecine préventive avec le suivi des vaccinations, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIG.

2.3. Attribution du marché de prestations intellectuelles « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement sur les communes de Cléry en Vexin et de Nucourt (95) » à AMODIAG environnement SAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'analyse des offres du Conseil Départemental du Val d'Oise a été présenté en date du 28 août 2015, et que la notification du marché a été faite à AMODIAG environnement SAS en date du 22 septembre 2015,

La commune de Cléry en Vexin est coordonnatrice du groupement de commande afin de mener l'opération. Il revient donc à la commune de Cléry en Vexin d'attribuer le marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement sur les communes de Cléry en Vexin et de Nucourt (95) »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ACCEPTE l'attribution du marché de prestations intellectuelles « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement sur les communes de Cléry en Vexin et de Nucourt (95) » et **AUTORISE** M. le maire à signer le marché ci-dessus cité et attribué à AMODIAG environnement SAS.

2.4. Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement

Monsieur le maire indique que les exigences nouvelles en termes d'assainissement et de services incitent la commune à mettre en œuvre des démarches de qualité. Il précise que la commune, de par la passation du marché d'AMO, commence déjà son approche quant à ces nouvelles dispositions.

Il explique qu'il convient de s'engager à respecter les préconisations de la charte nationale sur les réseaux d'assainissement, que la commune doit s'engager dans cette démarche de qualité pour pouvoir prétendre aux aides portant sur la réalisation de travaux, et que la commune avec l'aide de son AMO doit définir le programme de l'opération, arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, informer les riverains et associer les service de la MISE, l'exploitant et les gestionnaires des voiries et des autres réseaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,

DECIDE de s'engager à respecter les préconisations de la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement.

3. Questions diverses

Formulées par Monsieur le Maire :

Réserve Parlementaire : cette demande d'aide financière sera formulée pour l'achat d'un tracteur-tondeuse qui répondra aux exigences du zérophyto et à la gestion différenciée.

Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et de Vigny : demande de participation financière refusée pour l'utilisation par 2 élèves des équipements sportifs et scolarisés dans l'une ou l'autre des 2 communes.

Coefficient du taux de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : Malgré la mobilisation des communes du Vexin pour un coefficient de 6 pour la TCFE lors de l'AG du SMEDGTVO, le coefficient retenu est 8.

Enfouissement des réseaux : travaux quasiment achevés.

Formulée par René PANNIER :

Accompagnateur car scolaire : le Conseil Général et la sté TIMBUS ont refusé la demande de montée de l'accompagnateur dans le car au départ d'Arthies car engendre un coût supplémentaire d'environ 4 000 €. La personne retenue n'étant pas véhiculée, elle ne peut venir jusque Cléry en Vexin pour commencer le ramassage scolaire. Il faut de fait relancer la recherche d'un candidat.

Transmises par Catherine CHEVALIER et formulées par Delphine ZECCA :

Terrain de pétanque : en cours.

Horloge Eglise : devis de l'entreprise Huchez retenu pour effectuer les réparations.

Délimitation zone d'attente du car scolaire : le tracé sera fait.

SIIS : une prise de contact avec Monsieur MOISSET est demandée.

La séance est levée à 22h45.

Raymond THOMAS
Secrétaire de Séance



Affiché le - 5 OCT. 2015